

Conseil d'administration

Objet : Projet de réunion
Date : Séance extraordinaire du 23 septembre 2021
Heure : 16 h (heure de la Gaspésie)
Lieu : Vidéoconférence (Zoom)

MEMBRES PRÉSENTS

M ^{me} Yolaine Arseneau	Directrice générale et secrétaire générale
M. Antonio J. Blouin	Groupe socio-économique et vice-président
M. Paul-André Bourque-Éloquin	Entreprise
M. Guillaume Chassé	Enseignant, Campus de Gaspé (jusqu'à 17 h)
M ^{me} France Côté	Parent
M. Jean-Michel Côté	Titulaire de DEC, programme technique (à partir de 16 h 30)
M. Carol Cotton	Groupe socio-économique et président
M ^{me} Claudia Delaney	Entreprise
M. Jean Gagné	Directeur des études
M ^{me} Josée Laflamme	Groupe socio-économique
M ^{me} Lisandre G.-Solomon	Enseignante, Campus des Îles-de-la-Madeleine

MEMBRES ABSENTS

M. Malek Arab	Groupe socio-économique
M. Joey Fugère	Parent
M ^{me} Marie-Lyne Larrivée	Professionnelle
M. Jean-Étienne Solomon	Titulaire de DEC, préuniversitaire
M ^{me} Caroline Stevens	Groupe socio-économique

POSTES VACANTS

Représentant ou représentante du personnel de soutien

Représentant ou représentante des étudiants et étudiantes (2)

INVITÉS

M^{me} Karoline Morris

Directrice des ressources matérielles et
financières

M. Charles Flageole

Coordonnateur de la recherche et de l'innovation

ASSISTENT À LA RÉUNION

M^{me} Gabrielle Fournier

Observatrice

M^{me} Josiane Michaud

Secrétaire de réunion

M. Sylvain Vachon

Personnel-cadre observateur

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Vérification des présences et atteinte du quorum ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Déclaration d'intérêts ;
5. Approbation du budget de fonctionnement 2021-2022 ;
6. Approbation du régime d'emprunts à long terme ;
7. Approbation du plan de travail et du budget prévisionnel du CCTT en énergies renouvelables ;
8. Approbation du plan de travail et du budget prévisionnel du CCTT en pratiques sociales novatrices en développement durable ;
9. Approbation du plan de travail et du budget prévisionnel du CCTT des pêches et de l'aquaculture ;
10. Ouverture du poste de régisseur ou régisseuse d'entretien général ;
11. Nomination au poste de régisseur ou régisseuse d'entretien général ;
12. Désignation d'un représentant ou d'une représentante du Cégep au conseil d'administration de Merinov ;
13. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président du conseil souhaite la bienvenue aux membres et ouvre la séance à 16 h 02.

Le président souhaite la bienvenue et présente M^{me} Gabrielle Fournier, nouvellement employée au Cégep au poste d'agente de soutien administratif, classe principale. Gabrielle travaille avec la Fondation Cornélius-Brotherton, le service des finances et le secrétariat général à raison de deux journées par semaine.

2. VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET ATTEINTE DU QUORUM

La secrétaire générale procède à la vérification des présences et de l'atteinte du quorum.

Le président rappelle aux membres de confirmer leur présence en acceptant ou en refusant le rendez-vous à l'agenda afin de faciliter la gestion de l'atteinte du quorum.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président procède à la lecture du projet d'ordre du jour.

Sur une proposition de M. Paul-André Bourque-Éloquin, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet d'ordre du jour tel que proposé.

Résolution CA-2122-01

Fichier joint : *Projet d'ODJ et de réunion_CA_2021-09-23*

4. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Le président invite les membres à signifier tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts en lien avec un ou des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

5. APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021-2022

Lors de sa séance du 29 juin 2021, les orientations budgétaires ont été présentées au conseil d'administration. Sur la base de ces orientations, le budget de fonctionnement 2021-2022 a été préparé et il est présenté pour approbation. M^{me} Karoline Morris, directrice des ressources matérielles et financières, présente les faits saillants du budget de fonctionnement 2021-2022 :

- Le budget global prévoit des revenus de 47 114 722 \$ et des dépenses de 47 787 867 \$ pour un déficit de 673 145 \$;
- L'enseignement régulier prévoit l'équilibre budgétaire pour l'année financière 2021-2022 ;
- Le déficit anticipé est expliqué par le peu d'inscriptions au campus de Montréal pour l'été et l'automne 2021 lié aux problèmes pour l'obtention des permis d'études. La direction générale informe le conseil que le Cégep a bon espoir que les activités vont reprendre à l'hiver 2022. Toutefois, parce qu'il est difficile de dessiner une tendance quant aux inscriptions en 2022, le scénario le plus conservateur a été retenu pour le budget ;
- De façon générale, l'incertitude liée à la pandémie de COVID-19 a fait opter pour une vision plus conservatrice de la prochaine année pour la plupart des services autofinancés.

Les hausses et les baisses de chacun des postes de revenus et de dépenses ont été présentées et les membres ont pu poser leurs questions. Les membres se sont informés sur les résultats anticipés de la formation continue pêches qui prévoit un surplus de 188 835 \$ expliqué en grande partie par un projet qui sera présenté à la prochaine séance du conseil.

Le comité d'audit et des finances s'est réuni le 15 septembre 2021 afin de prendre connaissance du détail du budget. Le président du comité d'audit et des finances, M. Paul-André Bourque-Éloquin, présente les conclusions du comité et explique que cette rencontre a également permis aux nouveaux membres du comité de prendre connaissance du fonctionnement général du processus budgétaire. À l'issue de cette rencontre et après avoir examiné les documents déposés, le comité d'audit et des finances recommande au conseil d'administration d'approuver le budget de fonctionnement 2021-2022.

Considérant l'allocation initiale des cégeps transmise par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et les prévisions de revenus et de dépenses pour l'année 2021-2022 ;

Considérant l'obligation pour le Cégep d'adopter un budget annuel de fonctionnement et de le déposer au ministère de l'Enseignement supérieur avant le 30 septembre 2021 ;

Considérant la recommandation favorable du comité d'audit et des finances ;

Sur une proposition de M. Paul-André Bourque-Éloquin, appuyée par M^{me} Claudia Delaney, il est résolu :

D'approuver le budget de fonctionnement 2021-2022 du Cégep de la Gaspésie et des Îles, tel que présenté, et de le déposer au ministère de l'Enseignement supérieur avant le 30 septembre 2021.

Résolution CA-2122-02

Fichiers joints : Budget de fonctionnement 21-22(1), Budget de fonctionnement 21-22(2), Budget de fonctionnement 21-22(3)

8.6. APPROBATION DU RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

Chaque année, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) autorise le Cégep à instituer un régime d'emprunts permettant d'effectuer des emprunts à long terme. Les emprunts conclus en vertu de ce régime serviront à refinancer des emprunts à long terme échus et à rembourser des dépenses d'investissements déjà effectuées. Le tout étant actuellement financé par des emprunts temporaires (marge de crédit).

Afin de respecter toutes les conditions reliées à ce régime d'emprunts, voici la résolution du conseil d'administration attendue de la part du MES :

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep de la Gaspésie et des Îles (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 100 000,00 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QUE la ministre de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2021 ;

Sur une proposition de M^{me} France Côté, appuyée par M^{me} Josée Laflamme, il est résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 100 000,00 \$, soit institué ;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé ;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel, ainsi qu'aux conditions déterminées par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
- i) le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec ;
 - ii) le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance ; ou
 - iii) le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente du financement à long terme ou de refinancement.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur ;

5.4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre ; et

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

6-5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus ;

7-6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La directrice générale ;

Ou la directrice des ressources matérielles et financières ;

Ou le directeur des études ;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes ;

8-7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Résolution CA-2122-03

10.7 APPROBATION DU PLAN DE TRAVAIL ET DU BUDGET PRÉVISIONNEL DU CCTT EN ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le plan de travail annuel et les budgets prévisionnels pour la période 2021-2022 des CCTT doivent être approuvés par le conseil d'administration et soumis au ministère de l'Enseignement supérieur. Le comité de suivi des CCTT s'est réuni le 15 septembre 2021. Le CCTT en énergies renouvelables, dont la gestion est assurée par Nergica, est venu présenter son plan de travail et les prévisions budgétaires 2021-2022. Les membres du comité de suivi des CCTT ont échangé avec l'équipe de Nergica afin d'obtenir des précisions en vue de faire les recommandations au conseil. Un compte rendu de cette réunion est disponible en annexe.

Considérant la recommandation favorable du comité de suivi des CCTT d'adopter le plan de travail annuel et le budget prévisionnel pour la période 2021-2022 du CCTT en énergies renouvelables ;

Considérant l'obligation du conseil d'administration prévue à la reddition de comptes des CCTT avec le ministère de l'Enseignement supérieur et dans les ententes de gestion des CCTT avec le Cégep d'adopter le plan de travail annuel et le budget prévisionnel de chaque CCTT avant le 30 septembre 2021 ;

Sur une proposition de M^{me} Lisandre G.-Solomon, appuyée par M. Antonio J. Blouin, il est résolu :

D'adopter le plan de travail annuel et le budget prévisionnel pour la période 2021-2022 du CCTT en énergies renouvelables, dont la gestion est assurée par Nergica.

Résolution CA-2122-04

Fichier joint : Nergica_Plan de travail et budget prévisionnel_2021-2022, Compte-rendu_Comité suivi CCTT_2021-09-15

12.8 APPROBATION DU PLAN DE TRAVAIL ET DU BUDGET PRÉVISIONNEL DU CCTT EN PRATIQUES SOCIALES NOVATRICES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan de travail annuel et les budgets prévisionnels pour la période 2021-2022 des CCTT doivent être approuvés par le conseil d'administration et soumis au ministère de l'Enseignement supérieur. Le comité de suivi des CCTT s'est réuni le 15 septembre 2021. Le CCTT en pratiques sociales novatrices en développement durable, dont la gestion est assurée par le CIRADD, est venu présenter son plan de travail et les prévisions budgétaires 2021-2022. Les membres du comité de suivi des CCTT ont échangé avec l'équipe du CIRADD afin d'obtenir des précisions en vue de faire les recommandations au conseil. Un compte rendu de cette réunion est disponible en annexe.

Considérant la recommandation favorable du comité de suivi des CCTT d'adopter le plan de travail annuel et le budget prévisionnel pour la période 2021-2022 du CCTT en pratiques sociales novatrices en développement durable ;

Considérant l'obligation du conseil d'administration prévue à la reddition de comptes des CCTT avec le ministère de l'Enseignement supérieur et dans les ententes de gestion des CCTT avec le Cégep d'adopter le plan de travail annuel et le budget prévisionnel de chaque CCTT avant le 30 septembre 2021 ;

Sur une proposition de M. Guillaume Chassé appuyée par M^{me} Josée Laflamme, il est résolu :

D'adopter le plan de travail annuel et le budget prévisionnel pour la période 2021-2022 du CCTT en pratiques sociales novatrices en développement durable, dont la gestion est confiée au CIRADD.

Résolution CA-2122-05

Fichier joint : CIRADD_Plan de travail et budget prévisionnel_2021-2022, Compte-rendu_Comité suivi CCTT_2021-09-15

14-9 APPROBATION DU PLAN DE TRAVAIL ET DU BUDGET PRÉVISIONNEL DU CCTT DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE

Le plan de travail annuel et les budgets prévisionnels pour la période 2021-2022 des CCTT doivent être approuvés par le conseil d'administration et soumis au ministère de l'Enseignement supérieur. Le comité de suivi des CCTT s'est réuni le 15 septembre 2021. Le CCTT des pêches et de l'aquaculture, dont la gestion est assurée par Merinov, est venu présenter son plan de travail et les prévisions budgétaires 2021-2022. Un compte rendu de cette réunion est disponible en annexe.

À la suite de la présentation, le comité de suivi n'est pas en mesure de recommander au conseil d'administration l'adoption du plan de travail annuel et du budget prévisionnel 2021-2022.

En effet, des modifications au plan de travail ont été demandées. Concernant le budget prévisionnel, Merinov n'a pas remis celui de l'OBNL tel que les membres du conseil d'administration du Cégep l'avaient demandé en octobre 2020. La direction de Merinov a plutôt remis un document provenant de ses auditeurs. Les membres du comité se prononceront sur ces documents la semaine du 27 septembre 2021. Les membres du conseil d'administration demandent aux membres du comité de suivi du CCTT de s'assurer d'avoir l'avis d'experts-comptables avant de se prononcer sur l'adoption du budget prévisionnel de Merinov.

Ce report dans la décision pourrait faire en sorte de retarder la réception de la première partie de la subvention. –De plus, le CCTT des pêches et de l'aquaculture est actuellement en évaluation auprès du MES. –Afin d'expliquer la situation, une rencontre est prévue entre la direction générale et le MES. Un suivi de cette rencontre sera effectué au conseil d'administration.

Considérant la demande formulée à Merinov par le comité de suivi des CCTT d'inclure certaines modifications au plan de travail du CCTT des pêches et de l'aquaculture ;

Considérant la demande formulée par le comité de suivi des CCTT à Merinov de consulter le budget prévisionnel de l'OBNL Merinov afin de s'assurer qu'il est apte à supporter le déficit du budget prévisionnel du CCTT ;

Considérant la nécessité pour le comité de suivi des CCTT d'analyser les documents demandés à Merinov ;

Sur une proposition de M^{me} Lisandre G.-Solomon, appuyée par M. Antonio J. Blouin, il est résolu :

De reporter l'adoption du plan de travail et du budget prévisionnel du CCTT des pêches et de l'aquaculture à une séance ultérieure du conseil d'administration et d'en informer le ministère de l'Enseignement supérieur.

Résolution CA-2122-06

Fichier joint : Compte-rendu_Comit  suivi CCTT_2021-09-15

15-10_ OUVERTURE DU POSTE DE R GISSEUR OU R GISSEUSE D'ENTRETIEN G N RAL

Le C gep a ouvert, il y a trois ans, une charge de projet pour le poste de r gisseur ou de r gisseuse d'entretien g n ral. Il s'agit d'un poste de cadre. Le besoin  tant confirm , l'objectif est de rendre ce poste r gulier dans l'organigramme du C gep.

Consid rant la n cessit  pour le bon fonctionnement du service des ressources mat rielles d'avoir un poste de r gisseur ou de r gisseuse d'entretien g n ral ;

Consid rant l'article 2.04 du R glement de r gie interne qui donne la responsabilit  au conseil d'administration d'approuver la structure organisationnelle sup rieure du C gep ;

Sur une proposition de M^{me} Claudia Delanay, il est r solu   l'unanimit  :

D'ajouter   l'organigramme du C gep le poste de r gisseur ou r gisseuse d'entretien g n ral.

R solution CA-2122-07

Fichier joint : Description de t ches_R gisseur ou r gisseuse d'entretien g n ral

16-11 NOMINATION AU POSTE DE RÉGISSEUR OU RÉGISSEUSE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL

Le président propose de traiter ce point à huis clos.

Sur une proposition de M. Jean-Michel Côté, il est résolu à l'unanimité :

D'ouvrir le huis clos pour le traitement de ce point.

Résolution CA-2122-08

Le président propose d'autoriser les personnes observatrices à être présentes pendant le huis clos.

Sur une proposition de M^{me} Josée Laflamme, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser que M. Sylvain Vachon, M^{me} Josiane Michaud, M^{me} Gabrielle Fournier et M^{me} Karoline Morris restent présents pour le traitement de ce point.

Résolution CA-2122-09

Les membres prennent connaissance du parcours scolaire et professionnel de la personne proposée pour ce poste. Ils conviennent de procéder à la nomination après la levée du huis clos.

Sur une proposition de M. Paul-André Bourque-Éloquin, il est résolu :

De lever le huis clos.

Résolution CA-2122-10

Considérant l'ouverture du poste du régisseur ou régisseuse d'entretien général par le conseil à sa séance du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'article 2.04 du Règlement de régie interne qui confie au conseil d'administration la responsabilité de nommer tous les cadres choisis pour des postes permanents ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

Sur une proposition de M^{me} France Côté, il est résolu à l'unanimité :

De nommer M. Guillaume Poirier titulaire du poste de régisseur d'entretien général à compter du 25 octobre 2021.

Résolution CA-2122-11

17.12 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT OU D'UNE REPRÉSENTANTE DU CÉGEP AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MERINOV

La directrice générale explique que Merinov assure la gestion du CCTT des pêches et de l'aquaculture. Le Cégep a un poste au conseil d'administration de Merinov. En janvier 2019, le conseil a désigné M. Laurent Millot comme représentant du Cégep. Le 22 juin 2021, M. Millot a avisé les membres du conseil d'administration de Merinov et le Cégep qu'il terminait son mandat d'administrateur.

Depuis, Merinov a transmis au Cégep un cadre de référence sur sa gouvernance (voir fichier joint). L'objectif de ce document est d'identifier des stratégies pour recruter des administrateurs motivés, compétents et loyaux, et de former un conseil diversifié. Selon ces lignes directrices, le Cégep transmettrait à Merinov deux candidatures potentielles et, pour répondre à l'objectif de diversification du CA, ces candidatures seraient idéalement des femmes ou des personnes âgées de moins de 50 ans. Le choix final parmi les deux candidatures reviendrait à Merinov.

Dans ce contexte, la directrice générale informe les membres du conseil que des actions seront posées dans les prochaines semaines pour se positionner par rapport à ce cadre de référence, consulter les partenaires institutionnels (UQAR et MAPAQ) et en venir à la nomination d'un ou d'une représentante par le conseil.

Le président invite les membres à transmettre à la directrice générale le nom de personnes qui connaissent le milieu des pêches et qui pourraient représenter le Cégep au conseil d'administration de Merinov.

Plusieurs membres se disent préoccupés par l'état des collaborations avec Merinov et demandent qu'un suivi de la situation soit effectué à une prochaine séance.

Fichier joint : *Gouvernance Merinov_Cadre de référence*

18.13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Le président informe les membres que des salles sont réservées dans les campus pour que les membres puissent assister en personne aux rencontres. -Le masque pourra être enlevé à partir du moment où les personnes seront assises et à 2 mètres de distance :

- Campus de Carleton : local 7111
- ÉPAQ : local 242
- Gaspé : local 140
- Îles-de-la-Madeleine : pas de salle disponible

De plus, le président informe les membres que Yolaine Arseneau, Jean Gagné et Josiane Michaud seront présents à l'ÉPAQ (local 242) pour la séance du 24 novembre 2021, à Carleton-sur-Mer (exceptionnellement au local 7313) pour la séance du 27 avril 2022 et possiblement aux Îles-de-la-Madeleine pour la séance du 29 juin 2022 (à confirmer).

Sur une proposition de M. Paul-André Bourque-Éloquin, le président lève la séance à 17 h 32.

SIGNATURES



Carol Cotton
Président du conseil d'administration



Yolaine Arseneau
Directrice générale et secrétaire générale